



**ARRETE 2026\_0008**  
**DE DÉLÉGATION**  
**Monsieur Raphaël HAAS**

Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026, désignant les conseillers délégués,  
Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur Raphaël HAAS, conseiller municipal, les attributions suivantes :

- La vie associative

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du 8 avril 2026, Monsieur Raphaël HAAS, conseiller municipal est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- La vie associative

**Article 2** : Le conseiller délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

**Article 3** : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Sous-Préfet de Rambouillet,
- Comptable de la collectivité.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le 27/05/26  
Signature:

Fait à Neauphle-le-Château  
Le 12 mai 2026,  
Madame la Maire,  
*Sandrine KESLER*

